

Arrêté N° 2026_02594_VDM

**SDI 25/0176 – ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2025_02892_VDM SUR LA
PARCELLE CADASTRÉE SECTION 877Y, N°0308, SISE 2/5 RUE DESCENTE DE L'ÉGLISE -
13012 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_02892_VDM, signé en date du 31 juillet 2025, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger au sein de la parcelle cadastrée section 877Y, numérotée 0308, sise 2/5 rue Descente de l'Église - 13012 MARSEILLE 12EME,

Vu l'arrêté n° 2025_04282_VDM, signé en date du 20 novembre 2025, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_02892_VDM, signé en date du 31 juillet 2025,

Vu le procès verbal de réception des travaux établi le 19 mai 2026 par Monsieur XXXXXXXXX représentant la société XX

XX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 29 mai 2026, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger au sein de la parcelle cadastrée section 877Y, numérotée 0308, sise 2/5 rue Descente de l'Église - 13012 MARSEILLE 12EME,

Considérant la parcelle sise 2/5 rue descente de l'Église - 13012 MARSEILLE 12EME, cadastrée section 877Y, numéro 0308, quartier Saint-Julien, pour une contenance cadastrale de 6 ares et 92 centiares,

Considérant que le propriétaire de la parcelle est Monsieur XXXXXXXXXX, ou à ses ayants droit, domicilié 2/5 rue Descente de l'Église – 13012 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort du procès verbal de réception des travaux établi le 19 mai 2026 par XXXXXXXXXX, représentant la société XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés sur le mur de soutènement appartenant à la parcelle n°877 Y0308 sise 2/5 rue Descente de l'Église - 13012 MARSEILLE 12EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 29 mai 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 19 mai 2026 dans le procès verbal visé ci-dessus, émis par XXXXXXXXX, représentant la société XXXXX, sur le mur de soutènement appartenant à la parcelle cadastrée section 877Y, numéro 0308, quartier Saint-Julien, sise 2/5 rue Descente de l'Église - 13012 MARSEILLE 12EME, pour une contenance cadastrale de 6 ares et 92 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à XXXXXXXXXX, ou à ses ayants droit, domicilié 2/5 rue Descente de l'Église – 13012 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_02892_VDM, signé en date du 31 juillet 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, la parcelle peut à nouveau être utilisée. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :

ip |

Audrey GARINO
Elu à la DLLHI
2 juil. 2026